

DECISION N°2010 10-134 /MT/SG/DGACM
portant habilitation d'inspecteurs de sûreté de l'aviation
civile de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de
la Météorologie

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU la Constitution ;
- VU le Décret N°2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N°2010-105/PRES/PM du 12 Mars 2010, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret N°2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008, Portant organisation-type des Départements Ministériels ;
- VU le Décret N°2007 - 424/PRES/PM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°2006-414/PRES/PM/MT du 11 septembre 2006, portant organisation du Ministère des Transports ;
- VU la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI) signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;
- VU le Règlement n°01/2007/CM UEMOA du 06 Avril 2007, portant adoption du Code Communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU le Règlement n°11/2005/CM UEMOA du 16 septembre 2005 relatif à la sûreté au Sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU le Décret n°2010-236/PRES du 14 mai 2010 promulguant la loi n°013-2010/AN du 06 avril 2010 portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso ;
- VU le Décret N° 2010-144/PRES/PM//MT du 08 avril 2010, portant adoption du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile ;

VU l'Arrêté N° 2007-015/MT/SG/DGACM du 07 septembre 2007, portant organisation de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de la Météorologie.

SUR proposition du Directeur de la Sûreté et de la Sécurité.

DECIDE

Article 1^{er} :

Les personnes ci-dessous désignées sont habilitées à conduire des inspections, des tests et des audits de sûreté de l'aviation civile :

- Jean-Pierre BAKOUAN ;
- Salamato DOUMOUNIA/ZARE ;
- Alidou SINARE.

Article 02 :

Les inspecteurs ci-dessus désignés sont sous la supervision du Directeur de la Sûreté et de la Sécurité.

Article 03 :

Le Directeur de la Sûreté et de la Sécurité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 26 NOV 2010

Le Directeur Général

Moumouni DIEGUIMDE
Chevalier de l'ordre national